



3ème roue fait maison pour fauteuil roulant

Par eurousse

Bonjour,

ma question porte sur les réglementations autour des 3e roue électrique (assistance électrique, consistant d'une 3e roue au sol [5e en tous], notamment la catégorisation, pas EDP puisque motoriser (et pouvant peut-être aller au-dessus de 6 km/h), peut-être pas EDPM parce que place assise, pas cycle puisque pas de pédales. Du coup probablement cyclomoteur ?

Quelle serait donc c'est limitation en termes de puissance et vitesse maximale ?

Et est-ce légal d'en fabriquer un soit même pour son usage personnel ? (possiblement considérer comme dispositif médical)

Merci beaucoup d'avance.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Il sera difficile de vous aider ici.

Les ergothérapeutes ou les professionnels de santé spécialisés dans le handicap peuvent vous orienter sur les aspects pratiques et réglementaires liés à l'utilisation des fauteuils roulants électriques.

Contacteur la sécurité routière est aussi une option, notamment e n ce qui concerne les prescriptions techniques réglementaires pour la sécurité et les nuisances, énumérées aux articles L. 311-1 à L. 311-8 du code de la route.